

Décision n° 2018-48

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n° A 17-4-5 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la Commune de la Garenne-Colombes du 01/07/2013,

Vu la décision n° 2018-25 du 17 avril 2018 de minoration de charge foncière,

Vu le contrat de vente en VEFA entre ARC PROMOTION ILE DE FRANCE et IMMOBILIERE 3F du 19 juillet 2018,

Décide :

Article 1 : L'affectation à l'opération « République-Georges » à La Garenne-Colombes d'un montant de minoration foncière de 76 970 € contribuant à la réalisation de 15 logements sociaux conformément à la programmation prévue au contrat de vente en VEFA entre ARC PROMOTION ILE DE FRANCE et IMMOBILIERE 3F joint.

5

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision n° 2018-25 du 17 avril 2018 de minoration de charge foncière jointe.

Article 3 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT